

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 03 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Brigitte VANSON, Patrick KESSLER, Christian CUNY, Nadia VALENTIN, Céline HEITZ à partir de 20h10, Amélie ABEL, Kévin MARTIN, Pascal JEANDEL, Charly JEANDEL, Sylviane LAPRÉVOTE, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA.

Excusée : Céline HEITZ

Procuration(s) : Celine HEITZ pouvoir à Amelie ABEL jusqu'à 20h10, Régis PARMENTIER pouvoir à Patrick KESSLER.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Amélie ABEL assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation : 18/02/2026

Date d'affichage liste délibérations : 06/03/2026

La séance est ouverte à 20h

Le Procès-Verbal du 3 février 2026 est adopté.

Mme le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour. Le premier concerne la destination des coupes de bois pour l'année 2026 qui a été modifiée sur proposition de l'ONF, et le second concerne le reversement d'une partie du résultat du budget forêt 2026 sur le budget commune à la section fonctionnement.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Forêt

Mme le maire donne la parole à Christian CUNY, adjoint aux finances. Il présente les comptes financiers uniques (CFU) des Budgets Commune et Forêt et explique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget forêt se présente comme suit :

Section de Fonctionnement (en €) :

Dépenses	420 523,20
Recettes	249 228,51
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 171 294,69
Excédent antérieur reporté	311 331,50
Résultat cumulé de fonctionnement	140 036,81

Section d'investissement (en €) :

Dépenses	4 005,00
Recettes	10 000,00
Résultat de l'exercice	5 995,00
Excédent antérieur reporté	18 105,50
Solde cumulé d'exécution d'investissement	24 100,50

Restes à réaliser (en €) :

Dépenses	15 225,50
Recettes	0

- Article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 0 €
- Article R002 report à nouveau section fonctionnement : 140 036,81 €

Arrivée de Mme Céline HEITZ à 20h10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme le Maire ayant quitté la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Forêt.

Le CFU budget commune se présente comme suit :

Section de Fonctionnement (en €) :

Dépenses	1 437 924,38
Recettes	1 824 273,83
Résultat de l'exercice	386 349,45
Excédent antérieur reporté	0
Résultat cumulé de fonctionnement	386 349,45

Section d'investissement (en €) :

Dépenses	2 227 007,75
Recettes	1 541 768,66
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 685 239,09
Excédent antérieur reporté	286 513,88
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 398 725,21

Restes à réaliser (en €) :

Dépenses	66 549,61
Recettes	143 842,00

- Article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 321 432,82 €
- Article R002 report à nouveau section fonctionnement : 64 916,63 €

Sur demande de Mme Nadia VALENTIN, M. CUNY explique que l'écart entre le budget voté et réalisé correspond essentiellement aux subventions restant à percevoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme le Maire ayant quitté la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune.

Affectation des résultats 2025 - Budget Forêt et Commune

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le CFU 2025 du budget forêt et constaté son résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de **140 036,81 €** décide, à l'unanimité, de l'affecter en report à nouveau à la section fonctionnement.

Il en est de même pour le budget de la commune, après avoir approuvé son CFU 2025 et constaté son résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de **386 349,45 €** décide, à l'unanimité, de l'affectation suivante :

- report à nouveau section fonctionnement : **64 916,63 €**
- compte 1068 "réserves" section investissement : **321 432,82 €**

Destination coupes de bois 2026 - État d'assiette

M. BRYLKA Cédric informe les membres du conseil municipal de la destination des coupes de bois pour 2026 proposée par l'ONF :

- coupe des parcelles forestières 6-12-13-14-18-31-34-36-39-41-64-73-74-HA14-HA15-HA16 pour un total de 8 441 m3.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à celui-ci d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 telles qu'énoncées ci-dessus.
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- Décide, pour les produits accidentels et les coupes, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée (s) au mieux des intérêts de la commune parmi les suivantes :
 - Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence),
 - Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF,
 - Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied,
 - Délivrance à la commune pour l'affouage de bois façonnés,
 - Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers sur pied en bloc.

Programme de travaux et d'exploitation 2026 en forêt communale

M. BRYLKA Cédric présente le programme de travaux à réaliser en forêt communale en 2026 :

- * Programme exploitation en Régie :
 - Assistance technique : 8 360,50 € HT
 - Prestations encadrées estimées :
 - Infrastructures, dessertes, entretiens : 59 330,00 HT
 - Travaux sylvicoles et de maintenance : 24 270,00 HT

* Travaux d'infrastructure réalisés par l'entreprise :

- Assistance technique : 2 300,00 € HT
- réfection de pistes, reprofilage, aménagements, divers travaux d'entretien : 23 000,00 € HT

M. BRYLKA tient à souligner que la commune a fait le bon choix en n'adhérant pas au plan de relance proposé par l'ONF car les communes qui l'ont adopté doivent maintenant rendre des comptes. La commune de Ventron a privilégié l'embauche en 2023 d'un agent spécialisé sur les travaux forestiers qui permet de travailler en régie à moindre coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux qu'il serait nécessaire d'entreprendre en 2026 en forêt communale de Ventron.

Vote des taxes directes locales 2026

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par Mme le Maire, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des taxes directes locales 2025 pour l'année 2026. Pour rappel :

	TAUX 2025	TAUX 2026
. Taxe d'habitation	19,51 %	19,51 %
. Taxe foncière sur le bâti	37,56 %	37,56 %
. Taxe foncière sur le non bâti	12,73 %	12,73 %

Elle précise que le produit attendu pour l'année 2026 s'élève à la somme de 445 000,00 €.

Constitution de provision pour risques et charges - budget commune 2026

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et par principe de précaution, il est nécessaire d'anticiper des charges prévisibles liées aux équipements communaux et aux droits acquis par un agent communal au titre du Compte Épargne Temps (CET). Elle propose de constituer des provisions pour risques et charges comme suit :

- 20 000,00 € pour le fonctionnement du Musée du textile
- 20 000,00 € pour le fonctionnement de la station de ski
- 1 000,00 € pour le CET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

Vote de l'excédent du budget forêt 2026 vers le budget commune 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de reverser au budget communal de l'exercice 2026, article 75821, la somme de 100 000,00 € provenant du budget annexe de la forêt tel que Mme le Maire l'a proposé.

Vote du budget primitif forêt 2026

M. CUNY Christian présente le projet de budget primitif 2026 de la forêt aux conseillers municipaux, lequel se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	316 710,00 €	316 710,00 €
Section d'investissement	26 100,50 €	26 100,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et vu l'avis de la commission communale des finances du 17 février 2026, approuve le budget primitif 2026 de la forêt, voté par chapitre, section fonctionnement et investissement.

Vote du budget primitif commune 2026

M. CUNY Christian présente le projet de budget primitif 2026 de la commune aux conseillers municipaux, lequel se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 413 229,00 €	1 413 229,00 €
Section d'investissement	1 642 121,85 €	1 642 121,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et vu l'avis de la commission communale des finances du 17 février 2026, approuve le budget primitif 2026 de la commune, voté par chapitre, section fonctionnement et investissement.

Vote de la fongibilité des crédits pour le budget M57

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Subvention exceptionnelle pour l'US Ventron - Trail de la Noire Roche

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur GERARD Patrick, Président de l'association « US Ventron », par courrier en date du 19 janvier 2026, sollicite une aide financière de la commune pour l'organisation du Trail de la Noire Roche. Elle précise que l'association a transmis, à l'appui de sa demande, le budget prévisionnel de la manifestation, lequel s'élève à 20 000,00 €. Après un tour de table, les conseillers se sont exprimés et ont souligné cette belle initiative. Il serait intéressant de connaître le résultat financier de cette opération afin d'en mesurer les retombés, tant économique que de popularité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'association « US Ventron » pour l'organisation du Trail de la Noire Roche.

Subvention exceptionnelle pour le foyer de ski - achat tenues

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur GEHIN Stéphane, trésorier de l'association « Le Foyer de Ski », par courriel en date du 29 janvier 2026, sollicite une aide financière de la commune afin de procéder au renouvellement des tenues de l'association. Elle précise que cette demande concerne le remplacement de 20 tenues, pour un montant total de 3 500,00 € TTC, marquage compris, conformément aux devis transmis à l'appui de la demande. L'association a produit un plan de financement prévisionnel relatif à cette dépense.

Madame le Maire fait un tour de table. Chaque conseiller s'est exprimé et a approuvé l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € à l'association « Le Foyer de Ski » pour le renouvellement de ses tenues.

Procédure de rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Gilles THUILLIER, par courrier du 3 février 2026, a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture et a proposé de rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont il est titulaire et qui est vide de tout corps. La concession cinquantenaire de 4 m², acquise le 1er novembre 1976 et est située dans le cimetière, carré C n°49. Elle précise que Monsieur THUILLIER est déjà titulaire d'une concession familiale située carré C n°62.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession à la commune de la concession cinquantenaire située carré C n°49 au nom de Monsieur Gilles THUILLIER.

Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de losange

Monsieur Christian CUNY expose au conseil municipal qu'en vue de remédier aux zones blanches du réseau de télécommunication, il serait pertinent de signer une convention avec la société responsable de son déploiement. Mme le Maire précise qu'elle déplore les délais d'intervention trop longs ainsi qu'une communication peu claire, ce qui contribue à alimenter la perception d'un service peu fiable. Elle indique qu'elle se mobilisera uniquement dans l'intérêt des administrés.

La société LOSANGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 45 659 000 €, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 830 959 771, représentée par Monsieur Alain SOMMERLATT, Directeur Général, souhaite procéder à l'implantation et à l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit sur des parcelles de propriété communale situées à VENTRON. Cette implantation s'inscrit dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est, et est réalisée en application des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques. Les parcelles concernées par la convention sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées : N°197 et 798 – Section AI
- Parcelles cadastrées : N°3, 4, 32, 59, 107, 122, 156, 263, 285 et 699 – Section AH

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de l'implantation et de l'exploitation de l'infrastructure par LOSANGE, ainsi que les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'opérateur. Elle prévoit notamment :

- L'autorisation anticipée d'occupation et d'implantation de l'infrastructure par LOSANGE avant l'institution formelle de la servitude ;
- La régularisation de l'occupation par arrêté du Maire au nom de l'État en application de l'article L.45-9 du Code des postes et communications électroniques ;
- Les droits et obligations de LOSANGE en matière de construction, entretien, entretien du terrain, responsabilité et indemnisation des dommages éventuels ;
- Les droits et obligations du propriétaire concernant l'accès, la conservation et le respect de l'infrastructure ;
- La gratuité de la convention et la procédure de règlement amiable des différends.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de la société LOSANGE, telle que présentée.

Demande d'adhésion de la commune de Barisey la Côte au SMIC des Vosges

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC),

invitant le conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Barisey la Côte (54) comptant 279 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la collectivité précitée.

Questions diverses

Mme le Maire présente un diaporama illustrant l'avancement des travaux du Chalet Marcel, qui constituera un lieu de festivités de qualité, doté d'une cuisine professionnelle et de toilettes conformes aux normes pour les personnes en situation de handicap. Ces travaux sont réalisés en régie.

Pour clôturer cette dernière séance du conseil municipal, elle tient également à remercier chaleureusement les membres de son équipe et agents pour leur dévouement et leur travail au cours de ce mandat.

La séance est levée à 21h22

La secrétaire de séance,
Amélie ABEL



Le Maire,
Brigitte VANSON.

